



Longueuil, le 11 juin 2015

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de Parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville

Madame,

Au cours des audiences publiques qui ont eu lieu du 19 au 21 mai dernier, les commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ont interpellé le représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir les avis gouvernementaux portant sur les règlements de contrôle intérimaire relatifs aux projets éoliens qui ont été transmis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les commissaires souhaitent obtenir l'ensemble des documents pertinents pour le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, mais également pour le territoire des MRC contiguës, soit celles de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, du Haut-Richelieu et de Roussillon, et ce, entre 2006 et aujourd'hui.

Comme demandé, vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des avis gouvernementaux concernant les règlements relatifs à l'implantation des éoliennes sur les territoires des MRC concernées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Daniel-Joseph Chapdelaine
Conseiller en affaires municipales et en aménagement du territoire

p. j. Avis gouvernementaux

Liste des **avis gouvernementaux produits depuis 2006** portant sur des règlements adoptés par les MRC de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville et de Roussillon et ayant des **dispositions en matière d'éoliennes**.

Beauharnois-Salaberry

- RCI 209
- R 223
- R 233
- Pr 233-1
- R 233-1
- R 256

Le Haut-Richelieu

- RCI 435
- RCI 459
- R 460
- RCI 462
- RCI 471
- Pr 474
- R 474
- RCI 478
- R 479
- R 483

Le Haut-Saint-Laurent

- RCI 223-2006
- R 258-2012
- R 264-2013

Les Jardins-de-Napierville

- RCI URB-141

Roussillon

- RCI 106
- R 113

** *RCI : règlement de contrôle intérimaire*

R : règlement

Pr : projet de règlement



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 30 mai 2012

Monsieur Yves Daoust
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

Monsieur le Préfet,

Le 21 mars 2012, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a adopté le projet de règlement numéro 233-1 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé. À cet égard, elle a demandé l'avis prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet de règlement fait suite au règlement numéro 233 qui a été jugé non conforme aux orientations gouvernementales dans un avis signifié à la municipalité régionale de comté le 1^{er} novembre 2011.

Ce projet de règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes, à délimiter une affectation « Conservation » dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à modifier les limites de l'affectation « Industrielle régionale » dans la ville de Beauharnois, à préciser les dimensions minimales des lots riverains et non riverains ainsi qu'à mettre à jour certaines cartes et figures du schéma d'aménagement et de développement.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, j'ai le plaisir de vous aviser que votre projet de règlement respecte les orientations gouvernementales.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LAURENT LESSARD



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 27 octobre 2009

Monsieur Yves Daoust
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Beauharnois-Salaberry
660, rue Ellice, bureau 200
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

Monsieur le Préfet,

Le 19 août 2009, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 223 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à intégrer des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 223 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LAURENT LESSARD

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332 3445



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 1er novembre 2011

Monsieur Yves Daoust
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

Monsieur le Préfet,

Le 17 août 2011, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 233 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à encadrer l'implantation des éoliennes, à délimiter une affectation « Conservation » dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à modifier les limites de l'affectation « Industrielle régionale » dans la ville de Beauharnois, à préciser les dimensions minimales des lots riverains et non riverains, ainsi qu'à mettre à jour certaines cartes et figures.

Ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection de l'environnement. En effet, le tableau numéro 35 indique que la profondeur minimale est de 45 mètres pour un lot riverain desservi par l'aqueduc et l'égout. La Municipalité régionale de comté a ajouté une précision à l'effet que cette norme est sujette à la réglementation municipale, ce qui n'est pas conforme aux normes minimales de lotissement véhiculées par le gouvernement. Par ailleurs, le titre de ce tableau indique que les normes de lotissement visant les lots riverains ne s'appliquent qu'aux lots situés à moins de 100 mètres des cours d'eau. Or les normes du gouvernement prévoient que le corridor riverain comprend également une bande de terre de 300 mètres en bordure des lacs.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

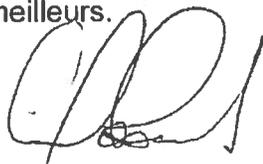
Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332-3445

Si la Municipalité régionale de comté souhaite remplacer son règlement, elle devra se conformer aux normes minimales de lotissement véhiculées par le gouvernement. En particulier, elle devra retirer la possibilité pour les municipalités de prévoir une profondeur minimale pour les lots riverains desservis, celle-ci étant de 45 mètres. De plus, elle devra préciser que la dimension minimale des lots s'applique au corridor riverain des lacs (300 mètres) en plus de celui des cours d'eau (100 mètres).

Monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au 450 928-5670, poste 81607.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Lessard', written over the end of the previous paragraph.

LAURENT LESSARD

Québec, le 1^{er} novembre 2012

Monsieur Yves Daoust
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

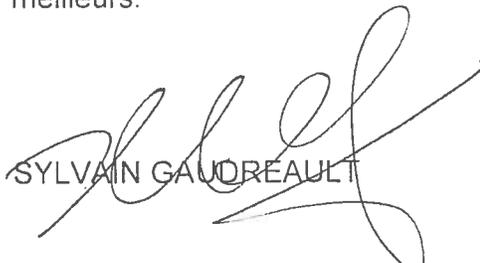
Monsieur le Préfet,

Le 22 août 2012, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 233-1 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes, à délimiter une affectation « Conservation » dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à modifier les limites de l'affectation « Industrielle régionale » dans la Ville de Beauharnois, à préciser les dimensions minimales des lots riverains et non riverains ainsi qu'à mettre à jour certaines cartes et figures du schéma d'aménagement et de développement.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 233-1 respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


SYLVAIN GAUDREULT

Ministère des Transports
29^e étage
700, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@mtq.gouv.qc.ca

Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du
territoire
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
ministre@mamrot.gouv.qc.ca

Circonscription
Rez-de-chaussée
2240, rue Montpetit
Jonquière (Québec) G7X 6A3
Téléphone : 418 547-0666
Télécopieur : 418 547-1166

Le sous-ministre

Québec, le 16 avril 2014

Monsieur Yves Daoust
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

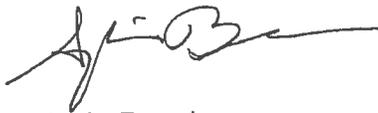
Monsieur le Préfet,

Le 19 février 2014, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 256 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Ce règlement vise à modifier certaines dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher

Québec, le 16 mai 2007

Monsieur Yves Daoust
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Beauharnois-Salaberry
660, rue Ellice, bureau 200
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

Monsieur le Préfet, *Daoust*

Le 21 février 2007, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 209. Ce règlement porte sur l'implantation des éoliennes.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Cependant, afin d'assurer la sécurité et de préserver la fonctionnalité du réseau routier supérieur, le gouvernement recommande une distance d'éloignement au moins égale à la hauteur de l'éolienne par rapport aux routes appartenant spécifiquement au réseau routier supérieur. Bien que l'article 27.1 du règlement de contrôle intérimaire s'inscrive dans cet objectif en imposant une distance séparatrice adéquate entre une éolienne et une route numérotée, je vous rappelle que l'attente gouvernementale couvre l'ensemble du réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports.

De même, pour des raisons d'exploitation et de sécurité, je vous rappelle aussi que les postes de raccordement des éoliennes d'un producteur privé ne peuvent être intégrés aux postes de transformation d'Hydro-Québec. Tout parc éolien relié au réseau de transport d'énergie nécessite un poste de raccordement distinct des postes appartenant à Hydro-Québec.

...2

En conséquence, pour toutes informations supplémentaires, je vous invite à contacter les représentants du ministère des Transports et d'Hydro-Québec. Monsieur Robert Sabourin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et des Régions, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au numéro de téléphone 514 873-3400.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



NATHALIE NORMANDEAU

Québec, le 20 février 2012

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet,

Le 14 décembre 2011, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le projet de règlement numéro 474 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé. À cet égard, elle a demandé l'avis prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement vise à reconfigurer l'affectation « Industrielle » à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de façon à réduire sa superficie à des fins de développement résidentiel. Il vise également à modifier la délimitation de la plaine inondable de récurrence 20-100 ans et à modifier quelques dispositions visant à encadrer l'implantation des éoliennes.

Ce projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. En effet, le gouvernement constate que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ne fournit aucune information concernant la capacité résiduelle du périmètre urbain de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les besoins en espaces résidentiels sur un horizon de 10 à 15 ans. Il est donc impossible d'évaluer si elle bénéficie de suffisamment d'espace pour accueillir sa croissance future. Ces informations sont nécessaires afin d'évaluer si la réaffectation des secteurs industriels à des fins résidentielles contribue à la consolidation du milieu urbain existant.

...2

De plus, le gouvernement constate que la Municipalité régionale de comté n'a pas fourni d'information sur l'impact potentiel de cette modification sur les activités industrielles, par exemple, en faisant état des superficies disponibles par rapport à ses besoins d'espace. Enfin, elle ne fournit aucune justification concernant la capacité du réseau d'aqueduc et d'égout existant à alimenter les nouveaux secteurs qu'elle compte requalifier.

Par conséquent, afin de respecter l'ensemble des orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, la Municipalité régionale de comté devra mieux justifier la reconfiguration souhaitée de l'affectation « Industrielle ». À cet effet, elle devra faire la démonstration que le développement prévu par la modification est nécessaire en fonction des besoins en espaces résidentiels de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur un horizon de 10 à 15 ans. De plus, elle devra faire état des impacts potentiels de cette modification sur les activités industrielles existantes et confirmer la capacité résiduelle du réseau d'aqueduc et d'égout à desservir les nouveaux secteurs visés par le développement résidentiel.

Par ailleurs, le 11 mai 2011, le gouvernement a adopté un addenda modifiant les orientations gouvernementales en aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Je vous ai d'ailleurs transmis une lettre à cet effet dans les jours qui ont suivi.

L'orientation numéro 10 qui y en fait partie, vise spécifiquement les municipalités régionales de comté limitrophes au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette orientation vise notamment, dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaines et péri-métropolitaines, à consolider le développement dans les principaux pôles de services et d'équipements.

Dans ce contexte, dans le cadre de son exercice de planification en matière de gestion de l'urbanisation, la Municipalité régionale de comté devra s'assurer d'intégrer les divers éléments se rapportant à l'orientation numéro 10 à son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Quant à la réaffectation d'un secteur résidentiel comportant un boisé au profit de l'affectation « Industrielle », le gouvernement recommande que ce secteur soit intégré dans une affectation « Conservation » afin de respecter le plan de conservation des milieux naturels de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu élaboré en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Enfin, ce projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de santé, de sécurité et de bien-être public ainsi que de protection de l'environnement. En effet, le gouvernement constate que la Municipalité régionale de comté a apporté une modification à la définition d'une plaine inondable à l'article 4.1, ce qui a pour effet de supprimer un territoire couvert par des zones inondables. Afin d'assurer la protection des zones inondables, le gouvernement demande à la Municipalité régionale de comté de s'assurer que les modifications envisagées au libellé de l'article 4.1 n'auront pas pour effet de supprimer un territoire couvert par des zones inondables.

Par ailleurs, le gouvernement constate que la Municipalité régionale de comté a intégré la délimitation d'une dérogation à la zone inondable à même la carte produite par le Centre d'expertise hydrique du Québec. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, le gouvernement recommande à la Municipalité régionale de comté de produire une nouvelle carte avec son propre logo, numéro et légende.

Je suis confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis. À cet égard, je vous souligne tout particulièrement l'importance que j'accorde à la cohérence et à la complémentarité entre les planifications métropolitaine et périmétropolitaines.

Madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au 450 928-5670, poste 81605.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LAURENT LESSARD



Gouvernement du Québec
La Vice-première ministre,
ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
La députée de Bonaventure

Québec, le 15 mai 2009

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet, *Gilles*,

Le 11 mars 2009, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement numéro 460 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise notamment à modifier les affectations « résidentielles » et « industrielles » existantes à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Lacolle et d'encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 460 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Sans frais : 1 800 490-3511
Télécopieur : 418 392-7387



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 14 juin 2012

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet,

Le 11 avril 2012, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement numéro 474 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à reconfigurer une affectation « Industrielle » dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. De plus, il apporte certaines modifications relativement à la délimitation d'une zone inondable, aux dispositions visant l'implantation d'éoliennes ainsi qu'à la cartographie du réseau cyclable.

Ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. En effet, malgré les demandes qui lui ont été faites, la Municipalité régionale de comté n'établi pas que la reconfiguration de l'affectation « Industrielle » est nécessaire afin de répondre à des besoins résidentiels démontrés. De plus, outre le fait d'indiquer que 83 hectares sont disponibles dans ce périmètre d'urbanisation à des fins de développement industriel, aucune analyse n'est faite quant à l'impact de la modification souhaitée sur les activités industrielles dans ce périmètre d'urbanisation.

..2

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Theftord Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332 3445

Par conséquent, je réitère la demande qui avait été faite à la Municipalité régionale de comté dans l'avis qui lui a été envoyé le 20 février 2012 et portant sur le projet de règlement. Ainsi, si elle désire poursuivre sa démarche, la Municipalité régionale de comté devra, dans un règlement de remplacement, démontrer qu'une telle modification est nécessaire afin de répondre aux besoins résidentiels de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu selon un horizon de 10 à 15 ans, en considérant et en faisant état des superficies déjà disponibles à cette fin dans ce périmètre. De plus, la Municipalité régionale de comté devra faire état des besoins de cette ville en termes d'espaces industriels selon ce même horizon et démontrer que la modification souhaitée n'aura pas d'impact négatif sur le développement de ce type d'usage.

Par ailleurs, le gouvernement constate que la Municipalité régionale de comté indique dans son document argumentaire qu'une densité minimale d'occupation du sol de 20 logements à l'hectare sera prévue dans le secteur visé par la présente modification. Or, aucune mesure n'est présente dans le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'établir cette densité minimale. Par conséquent, la Municipalité régionale de comté devra, afin de concrétiser cette intention et respecter l'orientation numéro 10 de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, prévoir des mesures favorisant l'augmentation de la densité à l'intérieur du secteur visé.

En terminant, tel que je vous le mentionnais dans l'avis qui vous a été envoyé le 20 février 2012, je vous rappelle que la Municipalité régionale de comté devra s'assurer de l'application de l'orientation numéro 10 dans son schéma d'aménagement et de développement révisé. À ce titre, je vous précise que les éléments suivants devront y être intégrés avant toute autre modification au schéma ayant une incidence en matière de gestion de l'urbanisation :

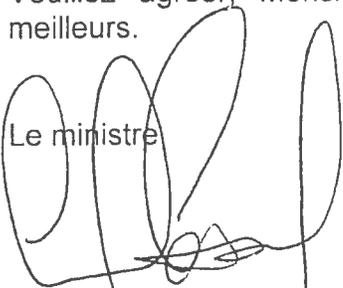
- la détermination d'un pôle principal d'équipements et de services et, le cas échéant, de pôles secondaires et prévoir des mesures pour y concentrer le développement;
- la délimitation de secteurs de redéveloppement et de requalification pour tous les périmètres d'urbanisation des municipalités sur son territoire;
- des mesures de densification et de mise en œuvre de celles-ci pour tous les périmètres d'urbanisation des municipalités sur son territoire;
- l'utilisation des prévisions de l'Institut de la statistique du Québec pour les calculs des besoins en espaces supplémentaires pour la distribution de la croissance urbaine;

- l'adoption de mesures visant la mise en valeur, la rentabilisation et l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants.

Madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au 450 928-5670, poste 81605.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre



LAURENT LESSARD

Québec, le 11 décembre 2012

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet,

Le 10 octobre 2012, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement numéro 479 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce règlement remplace le règlement numéro 474 et fait suite à l'avis gouvernemental signifié à la Municipalité régionale de comté le 14 juin 2012.

Ce règlement vise à reconfigurer une affectation « Industrielle » dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. De plus, il apporte certaines modifications relativement à la délimitation d'une zone inondable, aux dispositions visant l'implantation d'éoliennes ainsi qu'à la cartographie du réseau cyclable.

Ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. En effet, bien que la Municipalité régionale de comté a fourni certains renseignements permettant de démontrer que cette reconfiguration est nécessaire afin de répondre aux besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur un horizon de 10 à 15 ans et que la modification aura peu d'impact sur son développement industriel, certains éléments du règlement ne respectent pas les demandes du gouvernement exprimées dans l'avis du 14 juin dernier.

...2

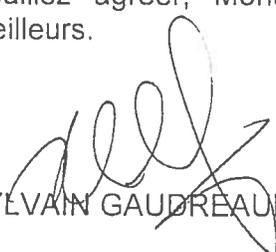
D'une part, il était demandé à la Municipalité régionale de comté de prévoir des mesures concrètes afin de favoriser l'augmentation de la densité à l'intérieur du secteur de neuf hectares visé par la modification, et ce, afin de concrétiser son intention de fixer une densité minimale de 20 log/ha. En réponse à cette demande, la Municipalité régionale de comté prévoit une densité de 15 à 25 log/ha. Toutefois, elle ne fournit pas les renseignements nécessaires démontrant que le seuil de densité prescrit constitue un effort de densification dans le secteur concerné. Aussi, les mesures visant l'augmentation de la densité ne sont pas inscrites dans le document complémentaire du schéma afin d'assurer leur mise en œuvre. Selon le gouvernement, la Municipalité régionale de comté n'a donc pas répondu à la demande relative à l'intégration des mesures concrètes visant à favoriser l'augmentation des densités dans le schéma.

D'autre part, le gouvernement constate que la Municipalité régionale de comté revoit le phasage de développement dans cette Ville et établit des densités minimales et maximales pour l'ensemble des secteurs résidentiels à développer. Or, elle ne présente pas la méthodologie adoptée. De plus, la stratégie de densification ne tient pas compte de l'ensemble des éléments de l'orientation numéro 10 dont notamment la délimitation et la caractérisation des secteurs de redéveloppement et de requalification à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.

Par conséquent, si elle désire poursuivre sa démarche, la Municipalité régionale de comté devra, à l'étape du règlement de remplacement, concrétiser son intention de fixer une densité minimale de 20 log/ha dans le secteur visé et s'assurer que cette mesure est inscrite dans son document complémentaire. De plus, elle devra retirer les modifications apportées au phasage de développement résidentiel de même que les seuils de densité prévus dans son nouveau « Plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu ». En effet, cette mise à jour de son phasage de développement devra plutôt s'effectuer dans le cadre de l'intégration de l'orientation numéro 10 à l'échelle de l'ensemble du territoire de cette municipalité régionale de comté lors d'une prochaine modification du schéma.

Madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au 450 928-5670, poste 81605.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SYLVAIN GAUDREAULT

Québec, le 11 avril 2013

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

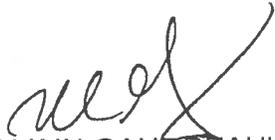
Monsieur le Préfet,

Le 13 février 2013, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement numéro 483 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce règlement fait suite au règlement de remplacement numéro 479 et à l'avis gouvernemental qui vous a été transmis le 11 décembre 2012.

Ce règlement vise à modifier la délimitation de la zone inondable de récurrence 20-100 ans, à modifier quelques dispositions visant à encadrer l'implantation des éoliennes et à mettre à jour la cartographie du réseau cyclable.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 483 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SYLVAIN GAUDREULT

Québec, le 11 juillet 2007

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
C.P. 899 succursale Iberville
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le ~~Préfet~~ *Gilles*

Le 9 mai 2007, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 435. Ce règlement vise à régir l'implantation d'éoliennes commerciales.

Par l'adoption de ce règlement, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu permet l'implantation d'éoliennes sur une partie de son territoire dans le respect de l'environnement et des divers usages du territoire.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


NATHALIE NORMANDEAU



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre,
ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
La députée de Bonaventure

Québec, le 27 janvier 2009

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
Case postale 899, succursale Iberville
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

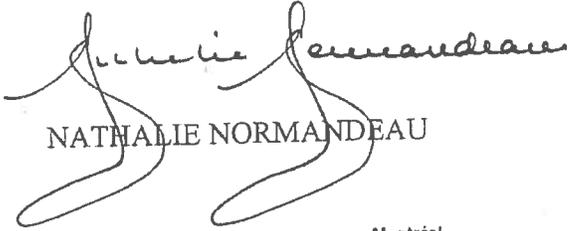
Monsieur le Préfet, *Gilles,*

Le 26 novembre 2008, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 459 visant à régir l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire.

Ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en aménagement, particulièrement celle visant le développement durable de l'énergie éolienne. Bien que le développement éolien soit possible sur plusieurs parties du territoire de la municipalité régionale de comté à la suite de l'adoption de ce règlement, le document justificatif ne démontre aucunement que celui-ci pourrait être mis en valeur d'une façon économiquement viable comme le veut un des principes devant guider la démarche d'aménagement. Les normes de distance exigées par rapport à certains bâtiments protégés limitent considérablement l'activité éolienne. Les distances exigées devraient être davantage en lien avec les enjeux que constitue l'implantation d'éoliennes sur la protection des paysages et le respect d'un climat sonore acceptable.

En conséquence, je ne peux permettre l'entrée en vigueur du règlement numéro 459. Madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au numéro de téléphone 450 346-3433.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Sans frais : 1 800 490-3511
Télécopieur : 418 392-7387



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre,
ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
La députée de Bonaventure

Québec, le 15 mai 2009

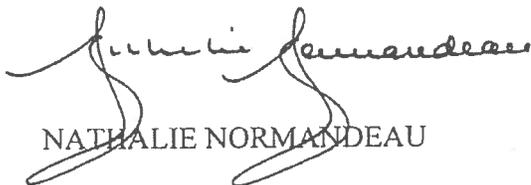
Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet, *Gilles,*

Le 11 mars 2009, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 462, remplaçant le règlement numéro 459 reconnu non conforme aux orientations gouvernementales le 27 janvier 2009, qui vise à régir l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 462 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Sans frais : 1 800 490-3511
Télécopieur : 418 392-7387

Québec, le 17 février 2012

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet,

Le 14 décembre 2012, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 471, remplaçant les règlements de contrôle intérimaire numéros 435 et 462. Ce règlement vise à revoir l'encadrement de l'implantation d'éoliennes commerciales reliées aux projets d'approvisionnement énergétique d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

Ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de développement durable de l'énergie éolienne. En effet, la Municipalité régionale de comté n'a pas justifié l'augmentation des distances séparatrices entre une éolienne ainsi que toute structure complémentaire et un bâtiment résidentiel, un immeuble protégé, un bâtiment d'élevage, et des emprises des chemins et routes publiques ainsi que des emprises des autoroutes 35 et 10. De plus, la Municipalité régionale de comté n'a pas justifié la modulation des distances séparatrices en fonction de la puissance d'une éolienne. Enfin, je considère que l'effet cumulatif de l'ensemble des mesures proposées limite, de façon excessive, l'implantation des éoliennes sur son territoire.

...2

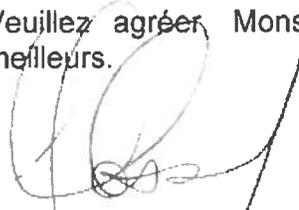
Si la Municipalité régionale de comté souhaite remplacer son règlement, elle devra faire la démonstration que l'augmentation des distances séparatrices entre une éolienne ainsi que toute structure complémentaire et un bâtiment résidentiel, un immeuble protégé, un bâtiment d'élevage, et des emprises des chemins et routes publiques ainsi que des emprises des autoroutes 35 et 10 n'auront pas pour effet de limiter, de façon excessive, l'implantation des éoliennes sur son territoire. Elle devrait également justifier la modulation des distances séparatrices en fonction de la puissance d'une éolienne.

De plus, ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de la protection des habitats fauniques. À cet effet, quelques habitats fauniques du cerf de Virginie se trouvent dans certaines aires d'accueil destinées à recevoir un parc d'éoliennes. Or, la possibilité d'implanter des éoliennes dans un habitat faunique ne permet pas d'assurer la protection d'un tel habitat tel que prévoit le Règlement sur les habitats fauniques.

Si la Municipalité régionale de comté souhaite remplacer son règlement, elle devra également revoir la délimitation des aires d'accueil afin de tenir compte de la présence d'habitats fauniques sur son territoire et de retirer la superficie de ceux-ci des aires d'accueil.

En conséquence, je ne peux permettre l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 471 et j'accorde à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu un délai de 90 jours pour le remplacer. Madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Elle peut être jointe au 450 928-5670, poste 81605.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LAURENT LESSARD

Le sous-ministre

Québec, le 16 juillet 2012

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet,

Le 9 mai 2012, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 478. Ce règlement remplace le règlement de contrôle intérimaire numéro 471 et fait suite à l'avis gouvernemental qui vous a été transmis le 17 février 2012.

Ce règlement vise à revoir l'encadrement de l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

Compte tenu des particularités du territoire de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, notamment eu égard à la densité d'occupation et à la vitalité du milieu agricole qui le caractérise, je vous informe que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire
Le député de Jonquière

Québec, le 13 mars 2013

Monsieur Alain Castagner
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, bureau 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Monsieur le Préfet,

Le 9 janvier 2013, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement numéro 264-2013 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 223-2013. Ce règlement vise à revoir l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 264-2013 respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


SYLVAIN GAUDREAULT



Québec, le 15 août 2012

Monsieur Alain Castagner
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Monsieur le Préfet,

Le 12 mars 2012, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement numéro 258-2012 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire. Ce règlement vise à revoir l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

Ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière du développement durable de l'énergie éolienne. En effet, la Municipalité régionale de comté n'a pas fait la démonstration que la modulation des distances séparatrices entre une éolienne et une habitation en fonction de la puissance de l'éolienne, la réduction de la distance d'empiètement sur des terres en culture et l'ajout des bandes de protection autour de deux parcs régionaux sont basées sur des considérations objectives spécifiques à son territoire, tel que le prévoit les orientations en cette matière.

En conséquence, je ne peux permettre l'entrée en vigueur du règlement numéro 258-2012. Si votre municipalité régionale de comté entend poursuivre sa démarche, elle devra présenter les justifications nécessaires afin d'appuyer les mesures préconisées en tenant compte des particularités de son territoire.

Par ailleurs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune invite la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent à le consulter lors de l'élaboration de son règlement de remplacement afin de la guider dans sa démarche.

...2

Monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au 450 928-5670, poste 81607.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Boucher



Gouvernement du Québec
Députée de Bonaventure
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Québec, le 26 janvier 2007

Monsieur Alain Castagner
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Monsieur le Préfet, *Castagner*

Le 22 novembre 2006, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 223-2006. Ce règlement vise à régir l'implantation d'éoliennes commerciales afin d'assurer une cohabitation acceptable et la protection des paysages et des terres en culture.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Nathalie Normandeau
NATHALIE NORMANDEAU

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Télécopieur : 418 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Québec, le 14 septembre 2006

Monsieur Michel Lavoie
Préfet
Municipalité régionale de comté
des Jardins-de-Napierville
C. P. 1030
Napierville (Québec) J0J 1L0

Monsieur le Préfet, *Lavoie*

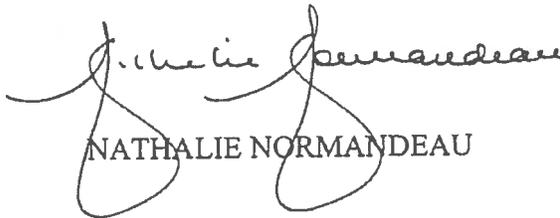
Le 12 juillet 2006, la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141. Ce règlement prévoit des dispositions concernant l'implantation d'éoliennes.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Par ailleurs, il y aurait lieu d'harmoniser le délai de démantèlement des éoliennes de douze mois, prévu à l'article 18 de votre règlement de contrôle intérimaire, avec les conditions énoncées par le gouvernement dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et dans les certificats d'autorisation délivrés aux promoteurs de projet d'éoliennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,


NATHALIE NORMANDEAU

Québec, le 22 novembre 2007

Madame Jocelyne Bates
Préfète
Municipalité régionale de comté
de Roussillon
260, rue Saint-Pierre, bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Madame la Préfète, *Jocelyne*

Le 26 septembre 2007, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté le règlement numéro 113 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 113 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


NATHALIE NORMANDEAU

Québec 

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre,
ministre des Affaires municipales et des Régions
et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
La députée de Bonaventure

Québec, le 13 août 2007

Madame Jocelyne Bates
Préfète
Municipalité régionale de comté
de Roussillon
260, rue Saint-Pierre, bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Madame la Préfète, *Jocelyne*

Le 30 mai 2007, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 106. Ce règlement vise à régir l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement de contrôle intérimaire numéro 106 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Sans frais : 1 800 490-3511
Télécopieur : 418 392-7387